



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Huitième session
Genève, 3-14 mai 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Kiribati

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Méthodes et consultation

1. L'Examen périodique universel (EPU) est un nouveau mécanisme de l'ONU visant à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain dans chaque État Membre. En 2007, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a désigné Kiribati pour présenter le rapport de l'État en mai 2010.

2. Une équipe consultative technique de trois membres de la Regional Rights Resource Team (RRRT) du Secrétariat de la Communauté du Pacifique et du bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de Fidji a dispensé une formation sur le processus de l'EPU à Kiribati entre le 17 et le 23 septembre 2009. En liaison avec le Ministère de l'intérieur et des affaires sociales (MISA), après consultation du Cabinet, une première réunion consultative faisant intervenir toutes les parties prenantes de l'administration publique, des ONG et de la société civile a été convoquée. Les participants, y compris les représentants du Gouvernement, ont constitué le Groupe de travail national de l'EPU (NWG).

3. Au cours de l'atelier de formation de septembre 2009, le Groupe de travail a été scindé en deux sous-groupes, l'un chargé des rapports des ONG, l'autre chargé du présent rapport de l'État. Une équipe spéciale du MISA a été chargée d'engager et de coordonner des consultations en vue de la rédaction du rapport et la rédaction elle-même. Les consultations se sont déroulées avec de grosses difficultés de moyens. Des séances d'information et des travaux préparatoires ont été entrepris avec les ministères et les organismes officiels, y compris les services de la justice, de la police et des prisons de Kiribati. L'équipe de rédaction était dirigée par le Secrétaire adjoint.

II. Renseignements d'ordre général sur Kiribati et cadre

A. Vue générale

4. Avant l'accession à l'indépendance, en 1979, la République de Kiribati, appelée auparavant Îles Gilbert, était un protectorat administré par la Grande-Bretagne entre 1892 et 1916. De 1916 à 1979, elle faisait partie de la colonie britannique des Îles Gilbert et Ellice avant de se voir accorder l'indépendance le 12 juillet 1979. Kiribati est située sur l'équateur dans le Pacifique central et consiste en 33 atolls coralliens, dont Kiritimati (Christmas), qui est le plus grand atoll au monde (388,4 km²). Les atolls sont disséminés sur plus de 3 millions de km² d'océan, ce qui représente à peu près la superficie de l'ensemble des pays de l'Union européenne. La surface terrestre totale n'est que de 810,5 km², mais si l'on tient compte des 310 km (200 miles marins) de zone économique exclusive, la surface totale du pays dépasse les 3 millions de km². Il y a plus de 4 000 km² d'océan pour 1 km² de terre. La capitale, Tarawa, est éloignée de plus de 3 000 km des citoyens de Kiribati qui vivent dans les îles de la Ligne du Nord. La dispersion géographique des îles cause des difficultés de développement et impose des défis non négligeables, en particulier pour la prestation de services à plus de 92 000 habitants répartis sur une portion si étendue de la planète.

B. Mode de gouvernement

5. La République de Kiribati est une démocratie constitutionnelle. Elle possède un Parlement unicaméral appelé *Auti ni Maungatabu*. Le régime est fondé sur la fusion du modèle parlementaire britannique et du modèle de la république présidentielle. Le Parlement comprend 44 membres élus pour quatre ans par 23 circonscriptions électorales.

Les candidats à la présidence de la République sont désignés au scrutin secret parmi les membres du Parlement. Ces candidats se présentent alors à l'élection présidentielle nationale. Le Président est à la fois chef du gouvernement et chef de l'État.

C. Cadre constitutionnel et législatif

6. La Constitution est la Loi fondamentale du pays; elle constitue le cadre juridique qui gouverne Kiribati. Elle prévoit la création des trois organes de l'État: le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif.

7. La Constitution prévoit la création de la Cour d'appel et de la Haute Cour et habilite cette dernière à superviser les tribunaux subalternes. Les tribunaux subalternes sont les *Magistrate's Courts* créés par l'ordonnance sur les *Magistrate's Courts*. La juridiction de la Haute Cour est illimitée puisqu'elle est compétente pour interpréter et régler des questions ressortissant à la Constitution, tandis que les tribunaux de rang inférieur ont une compétence limitée définie dans l'ordonnance susmentionnée. Le régime judiciaire est fondé sur la *Common Law* anglaise.

D. Langue

8. Il y a deux langues officielles: le kiribati et l'anglais.

E. Démographie

9. Le recensement de 2005 a permis d'enregistrer une population de 92 533 habitants, contre 84 494 en 2000, ce qui représente une augmentation de 8 039 personnes, soit 9,5 %. Cet accroissement représente un taux annuel moyen de croissance démographique de 1,8 %. C'est à Tarawa Nord que l'accroissement a été le plus fort. Plusieurs îles extérieures ont accusé en revanche une croissance négative. En chiffres absolus, la plus forte croissance a été enregistrée à Tarawa Sud, avec une augmentation de 3 594 habitants. Tarawa Sud, avec ses 40 311 habitants, regroupe 44 % de la population totale de Kiribati.

10. La densité moyenne de population était de 127 habitants au kilomètre carré, mais la densité varie beaucoup d'une île à l'autre. Alors que Kiritimati ne compte que 13 personnes au kilomètre carré, Tarawa Sud en a 2 558. L'îlot de Betio, à Tarawa Sud, qui a une surface terrestre de 1,7 kilomètre carré seulement, compte plus de 7 000 habitants au kilomètre carré, soit une densité supérieure à celle de Singapour ou de Hong Kong.

F. Seuil de pauvreté et minimum vital

11. D'après les enquêtes passées sur le revenu et les dépenses des ménages et l'enquête de 2001 du SAPHE, Kiribati compte la plus forte proportion (50 %) de ménages dont le revenu par tête est inférieur au minimum vital. Si l'on convertit ce chiffre selon la norme du PNUD, de 1 dollar des États-Unis par jour et par habitant, en termes de parité de pouvoir d'achat 1993 et si l'on tient compte de la valeur de l'autoconsommation, la proportion des ménages vivant en dessous du minimum vital est inférieure (38 %) (BAsD, 2002).

G. Indicateur du développement humain (IDH)

12. Le Rapport 1999 sur le développement humain du Pacifique classe Kiribati au neuvième rang, contre le huitième rang en 1994, des pays en développement du Pacifique

membres (PDMC) de la Banque asiatique de développement, avec un IDH de 0,515. Ce chiffre a été calculé à partir de la mesure composite d'une espérance de vie à la naissance de 61,6 ans, d'un taux d'alphabétisation des adultes de 92 %, d'un taux brut de scolarisation de 68 % et d'un PIB réel par habitant de 702 dollars des États-Unis.

H. Indicateur de la pauvreté humaine (IPH)

13. Le Rapport sur le développement humain du Pacifique indique un IPH de 12,7. Kiribati est au septième rang des 12 PDMC en ce qui concerne la pauvreté, ce qui veut dire que 16 % de la population n'atteindront pas l'âge de 40 ans, 8 % de la population adulte sont analphabètes, 13 % des enfants de moins de 5 ans présentent une insuffisance pondérale et 24 % de la population n'ont pas accès à l'eau salubre.

I. Produit intérieur brut (PIB)

14. L'estimation officielle la plus récente du produit intérieur brut (PIB) montre une croissance régulière, encore que modeste, d'environ 3,4 % par an pour la décennie 1990-2000, ce qui représente un accroissement du PIB réel par habitant de quelque 1,6 % par an. Depuis lors, de 2000 à 2008, la croissance s'est ralentie pour tomber en moyenne à 1,5 % par an seulement, ce qui veut dire que le PIB par habitant a baissé lentement en valeur réelle. Le secteur public reste prédominant dans l'économie puisqu'il fournit près des deux tiers des emplois rémunérés et à peu près la moitié du PIB monétaire.

J. Mesures législatives et mesures de politique générale

15. Comme dans la plupart des pays du monde, la protection des droits et libertés fondamentaux prévus par la Constitution est soumise à certaines réserves et restrictions. Toutefois, toute mesure prise par le Gouvernement ou toute loi ou acte législatif qui restreint les droits et libertés protégés par la Constitution doit s'insérer dans les limites d'une action raisonnable et légitime dans une société démocratique.

16. La Haute Cour est habilitée à trancher les questions soulevées au titre de la Charte des droits, et elle peut émettre les ordres, les assignations et les instructions qu'elle juge appropriés aux fins de faire respecter les droits protégés par la loi. Le droit pénal constitue le cadre législatif du droit constitutionnel à une procédure régulière et à un procès équitable. Il existe un système d'avocat commis d'office, par l'intermédiaire du *People's lawyer*, afin d'assurer l'égalité des armes dans la justice. La primauté du droit est hautement respectée par tous les citoyens de Kiribati et par le pouvoir judiciaire indépendant.

17. Le droit coutumier est reconnu dans le cadre juridique de Kiribati. Certains aspects de ce droit ont pour effet de protéger les principes des droits de l'homme. Ainsi, le droit foncier coutumier fonctionne de manière à garantir qu'aucun membre d'une famille ne soit affecté par un aspect de la loi qui serait considéré aujourd'hui comme une violation des principes des droits de l'homme. Le droit écrit a la primauté et la Haute Cour a statué sur l'application du droit coutumier. Beaucoup d'incidents de décisions villageoises qui dictaient le transfert forcé d'une famille dans les îles périphériques ont été déclarés illégaux par la Haute Cour, ce qui illustre la primauté de la loi sur la coutume. Néanmoins, la coutume est absolument nécessaire dans certaines zones. Ainsi, elle permet de donner aux héritiers mâles une plus grande part de terres afin de sauvegarder le patrimoine familial.

18. Il existe un plan stratégique national visant la mise en œuvre de la politique de lutte contre les IST/VIH/sida (2001-2005) et le Gouvernement applique le Plan national de développement 2008-2011.

K. Obligations internationales relatives aux droits de l'homme

19. Kiribati adhère à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a donc ratifié deux instruments internationaux sur les droits de l'homme: la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée en avril 2004. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée en décembre 1995 avec des réserves concernant l'article 24, paragraphe 2 b), c), d), e) et f).

20. Comme la plupart des États insulaires du Pacifique, Kiribati n'a pas ratifié la plupart des conventions internationales. Les deux seules qui ont été ratifiées, c'est-à-dire la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ne sont pas encore incorporées intégralement dans la législation nationale. La mise en œuvre intégrale est en cours, c'est un processus progressif, retardé principalement par le manque de ressources et de capacités, entre autres facteurs. Néanmoins, on s'emploie actuellement à aligner le droit national sur ces deux conventions. Ainsi, un projet de réforme de la législation de protection de l'enfance avec l'UNICEF est en cours d'exécution, sous la direction du ministère public; un autre projet intitulé «Changer la loi pour protéger la femme et la famille», qui est une collaboration entre le MISA et le SPC/RRRT, compte parmi ses principaux objectifs une réforme législative visant à faciliter le respect de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

21. Il n'existe pas d'institution de défense des droits de l'homme à Kiribati et l'on espère que la communauté internationale voudra bien envisager de fournir une assistance technique et financière afin d'en créer une. L'existence d'une commission des droits de l'homme dans la région serait un pas dans la bonne direction. En outre, le Gouvernement de Kiribati est favorable à la proposition actuellement étudiée par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique en vue d'établir un mécanisme régional de protection des droits de l'homme.

22. Kiribati est devenue membre du Commonwealth en 1979, immédiatement après avoir adhéré à l'Organisation des Nations Unies en tant que 139^e Membre. Kiribati est aussi membre fondateur du Forum des îles du Pacifique et membre de plusieurs organisations régionales comme le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP) et le Secrétariat de la Commission de géoscience du Pacifique (SOPAC).

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. La Constitution

23. La Constitution est la Loi fondamentale de Kiribati. Elle prévoit un ensemble de droits absolus et de principes généraux. La Charte des droits, qui est calquée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantit la protection de certains droits et libertés fondamentaux et constitue le cadre juridique du fonctionnement des officiers publics, des organes judiciaires, de la citoyenneté, du suffrage universel et des finances. Kiribati est attachée aux principes des droits de l'homme. La Constitution reconnaît que chacun est habilité à jouir des droits et libertés fondamentaux de la personne, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur, la croyance ou le sexe, mais sous réserve du respect des droits d'autrui, de l'intérêt public et de toute restriction énoncée dans la disposition garantissant le droit. Parmi les droits protégés figurent le droit à la vie et à la liberté, à la liberté de conscience, d'expression,

d'association, de circulation et à la protection de la loi. L'absence notable, dans les dispositions sur la discrimination, de toute protection contre la discrimination fondée sur le sexe ou le genre est reconnue par l'État. Le Gouvernement a essayé de modifier la Constitution mais sa proposition a été rejetée par le Parlement, c'est-à-dire qu'elle n'a pas obtenu la majorité des deux tiers exigée par la loi.

24. Il existe par ailleurs des exemples de législation intérieure qui garantissent une gamme plus étendue de droits de l'homme liés à la régularité des procédures judiciaires. Ainsi, le Code de procédure pénale prévoit diverses protections contre l'arrestation arbitraire et l'intrusion au domicile privé.

25. Les tribunaux sont compétents pour connaître de toute violation d'un droit de l'homme visé par la loi.

B. L'appareil judiciaire et le droit à un procès équitable

26. Kiribati est très attachée à la primauté du droit et à l'administration de la justice. La Constitution protège le droit à un procès équitable. La loi s'applique à tous les habitants sans exception. Les procès sont publics. Les prévenus sont présumés innocents, ils ont le droit d'être présents à leur procès, ils peuvent interroger les témoins à charge, bénéficier des services d'un interprète et consulter un avocat en temps utile. Les avocats ont librement accès à leur client et il existe un droit de recours. La Constitution garantit l'ouverture d'un procès équitable dans un délai raisonnable.

27. Le Gouvernement de Kiribati respecte l'indépendance du pouvoir judiciaire et ses décisions. La Constitution reconnaît l'indépendance et l'impartialité des tribunaux ou de toute autre autorité juridictionnelle prescrite par la loi. La Haute Cour est habilitée entre autres choses à trancher les questions soulevées au titre de la Charte des droits et elle peut émettre les ordres, les assignations et les instructions qu'elle juge appropriés pour faire respecter les droits protégés par la loi. Les **juges** de Kiribati ont démontré leur volonté de tenir compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans leurs décisions.

28. La Haute Cour tient périodiquement des audiences dans les îles **périphériques**, encore que la plupart des affaires de ces îles sont jugées au tribunal permanent de Tarawa Sud. La Cour d'appel siège une fois par an et tous les recours sont jugés pendant cette session. Il existe une *Magistrate's Court* pour chacune des 23 îles principales.

29. Des services juridiques gratuits sont dispensés à la population par le bureau du People's Lawyer. Ce bureau est financé par l'État et ses services s'étendent aux recours en appel des îles périphériques, ce qui facilite l'accès à la justice. Il existe aussi un nombre croissant de bureaux d'avocats privés, principalement à Tarawa Sud. Le Gouvernement continue d'investir dans un enseignement juridique de qualité en accordant des bourses d'études de droit afin d'augmenter le nombre des avocats disponibles.

30. L'appareil judiciaire comprend un tribunal pour mineurs qui vise à donner un traitement différent et spécialisé aux jeunes délinquants en dehors de la justice courante. Il existe aussi un système non législatif de déjudiciarisation à l'échelon local qui permet d'imposer aux délinquants primaires des peines prononcées par une instance de proximité et non des sanctions pénales officielles. L'organisation d'ateliers et d'une formation à l'intention des magistrats et des agents de la police concernant la justice des mineurs figure au nombre des priorités gouvernementales. Ces programmes traduisent la volonté du Gouvernement de garantir que le droit constitutionnel à un procès équitable ne reste pas lettre morte et ils confirment l'attachement du Gouvernement aux droits de l'homme et aux valeurs de la justice sociale.

C. Engagements volontaires

1. Service de santé gratuit

31. Le Gouvernement assure des services de santé et des services médicaux gratuits. Pour atténuer l'insuffisance des moyens et améliorer les services disponibles, le Gouvernement facilite des partenariats avec Taiwan et l'Australie qui organisent des visites d'équipes médicales et fournissent des services médicaux spécialisés. Une équipe de médecins cubains exerce en permanence à Tarawa. Le Gouvernement continue d'approuver l'attribution de bourses plus nombreuses pour des études de médecine et d'infirmier à l'étranger, principalement en Australie et à Cuba.

2. Scolarité obligatoire et gratuite

32. Le Gouvernement fournit un enseignement primaire obligatoire et gratuit, mais il est nécessaire de mettre en place un système de vérification garantissant que tous les enfants aillent effectivement à l'école. La loi prévoit que les parents peuvent être traduits en justice et inculpés s'il est prouvé qu'ils empêchent volontairement leurs enfants d'aller à l'école. En effet, pour des raisons financières, certaines familles préfèrent scolariser les garçons et «instruire» les filles à la maison. Cette pratique est en voie d'extinction rapide et les statistiques de l'enseignement montrent que ces dernières années un plus grand nombre de filles obtiennent des bourses. Les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur sont très subventionnés par l'État sous forme de versement des salaires du personnel enseignant, de fourniture gratuite d'équipement et de matériel pédagogique.

D. Sensibilisation du public aux droits de l'homme

33. Kiribati ne possède pas d'organisme consacré aux droits de l'homme mais elle a un réseau très actif d'organisations de la société civile et d'organisations religieuses qui mettent l'accent sur l'enseignement des droits de l'homme et la sensibilisation, telles que AMAK, KWAN, RAK, Te-Itoiningaina et plusieurs autres enregistrées auprès de l'Association des organisations non gouvernementales de Kiribati (KANGO). Chacune de ces organisations possède ses propres programmes d'information publique et de sensibilisation. Le Gouvernement est décidé à travailler en partenariat avec elles afin d'améliorer le respect et l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par tous les citoyens de Kiribati. Le Ministère de l'intérieur et des affaires sociales, en particulier, est à la pointe des partenariats avec les ONG et les groupements de la société civile pour stimuler les activités de sensibilisation du public au sujet des droits de l'homme. Le Ministère était engagé et a pris une part active, à côté de mouvements féminins, à la récente campagne de la Journée du ruban blanc. Le ministère public et le bureau du People's Lawyer dispensent à l'intention du public une information sur différents aspects des droits de l'homme. L'appui constant du Gouvernement en faveur de la sensibilisation aux droits de l'homme et des questions de droits de l'homme est prouvé à l'évidence par l'appui récent et le partenariat accordés pour des projets relatifs à la violence sexiste. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique a financé l'étude sur la famille et la sécurité à Kiribati. L'UNICEF a financé l'étude initiale sur la protection de l'enfance. Chacun de ces projets en est encore au stade embryonnaire. Les résultats seront annoncés prochainement.

IV. Grands problèmes, réalisations et obstacles

A. Grands problèmes

1. Effets des changements climatiques

34. Les effets des changements climatiques constituent le plus important défi pour Kiribati. C'est l'existence même de Kiribati qui est en jeu pour les générations futures.

35. Les changements climatiques et la montée du niveau de la mer constituent un danger redoutable pour les écosystèmes insulaires comme Kiribati, menaçant l'habitat et la survie même de sa population, c'est-à-dire la terre et la mer qui l'entoure. La pénurie d'eau et la salinisation des réserves limitées en eau douce vont compromettre l'existence même de la vie sur les atolls et celle de leur population. L'érosion côtière et la montée du niveau des eaux ne sont pas un phénomène dont on parle comme d'un risque futur, c'est déjà une réalité à Kiribati. Comme pour d'autres petits États insulaires du Pacifique, tels que le voisin Tuvalu, qui n'ont pas contribué aux conséquences désastreuses du réchauffement planétaire et des changements climatiques, l'impact de ces changements et de la montée des eaux est considéré comme un acte illégal perpétré contre les habitants des îles. La pénurie de terres arables et de terres à occuper pose des problèmes de développement ardu. Allié aux conséquences très concrètes et présentes des changements climatiques et de la montée du niveau de la mer, ce problème de développement constitue la principale priorité de l'État.

2. Femmes

36. Historiquement et traditionnellement, la société de Kiribati est essentiellement patrilinéaire. Les rôles respectifs des deux sexes demeurent rigoureusement définis et sont souvent cités comme des facteurs qui sont sources de notions négatives dans le traitement réservé aux femmes. Bien que ces dernières années la prise de conscience des droits fondamentaux des femmes, en particulier la question de la violence contre les femmes, ait pris de plus en plus d'importance dans les domaines public et privé, la question demeure sensible et c'est le principal facteur qui étouffe tout débat franc et sincère. La protection de la femme est inscrite à l'ordre du jour des préoccupations politiques. Un gros travail demeure nécessaire pour consolider des cadres juridiques et judiciaires propres à faciliter cette protection.

37. Kiribati a ratifié en avril 2004 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Son rapport initial au titre de la Convention a été rédigé et il est en attente d'approbation par le Gouvernement avant d'être présenté au cours de cette année. L'insuffisance des moyens est l'une des principales raisons du retard avec lequel l'État s'acquitte de son obligation de faire rapport. L'établissement du rapport a été facilité par un financement de l'UNIFEM et par une assistance technique de la RRRT. Sans cette contribution, les obligations de l'État seraient extrêmement difficiles à remplir. Le Gouvernement reconnaît par ailleurs que le droit interne de Kiribati présente certains aspects qui ne sont pas conformes à la Convention.

38. Comme on l'a vu précédemment, la disposition de la Charte des droits qui traite de la discrimination n'interdit pas la discrimination fondée sur le genre ou le sexe. En conséquence, la discrimination contre les femmes est légale à Kiribati. Les droits fondamentaux des femmes ne sont pas bien protégés par le droit interne. Le droit de la famille, c'est-à-dire les lois sur le mariage, le divorce et la garde des enfants, le droit pénal (en particulier en ce qui concerne les délits sexuels et la conciliation), les lois foncières, les lois sur la citoyenneté, conservent des éléments de discrimination contre les femmes. Le Gouvernement a placé certaines de ces questions à son ordre du jour politique. Il reconnaît

qu'un effort collectif entre le Gouvernement et toutes les parties prenantes s'impose pour traiter convenablement ces questions. Il est en train d'examiner les domaines qui appellent des modifications afin que Kiribati se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur la discrimination à l'égard des femmes.

3. Éducation

39. La baisse de la qualité de l'enseignement est visible, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise de l'anglais écrit et parlé, qui constitue une condition préalable d'admission à l'université. La formation et le perfectionnement des maîtres laissent à désirer, essentiellement faute de crédits et de spécialistes. Il est nécessaire de réviser les programmes scolaires, de décentraliser l'enseignement et les écoles ont un besoin aigu d'améliorer leurs installations. Toutes ces lacunes se traduisent par un besoin accru de financement. Le Gouvernement s'attache à créer des possibilités d'emploi en créant des écoles professionnelles, et de nouvelles possibilités d'emploi en créant des écoles d'agriculture, de mécanique, etc.

4. Services de la police et des prisons (KPSP)

40. L'insuffisance des moyens et l'insuffisance de personnel sont les deux principaux obstacles au développement et à l'amélioration de ces deux institutions. Kiribati aurait besoin d'une formation plus spécialisée pour ses agents de la police et des prisons. L'application de la nouvelle loi de 2008 sur la police est une priorité pour le KPSP. Toutefois, le manque de ressources, de main-d'œuvre, d'infrastructure et de matériel persiste, faute de financement intérieur et de financement par les donateurs. Il est généralement admis que les agents de la police et des prisons sont parmi les moins bien payés de la fonction publique, ce qui a souvent une influence défavorable sur la qualité des services et le moral du personnel. Le Gouvernement reconnaît le besoin d'augmenter l'effectif d'agents féminins de la police et il examine la possibilité de recruter davantage de femmes pour étoffer l'effectif et dispenser un meilleur service dans les domaines où les femmes seraient plus efficaces. Faute de lieux de détention appropriés pour les jeunes délinquants et pour les femmes, les adolescents, les femmes et les hommes partagent souvent les mêmes cellules. Le manque de ressources est le principal obstacle qui empêche de corriger ces exemples souvent criants qui illustrent exactement tout le chemin qui reste à faire à Kiribati pour rattraper son retard de développement, même si l'on se compare avec nos voisins insulaires du Pacifique.

5. Santé

41. Le Gouvernement reconnaît que Kiribati a besoin de renforcer son effectif de personnel médical professionnel, notamment de médecins et infirmiers. Les installations de soins médicaux et les installations de santé maternelle devront être améliorées et entretenues pour être d'un niveau convenable et d'un prix abordable. La prestation de services dans les îles est un défi constant et gigantesque. Là encore, de grosses contraintes de moyens et de capacités demeurent le principal obstacle à la réalisation des objectifs du Gouvernement concernant la prestation de services sanitaires et médicaux abordables à l'ensemble de la population.

6. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

42. Le Gouvernement reconnaît qu'une réforme aurait dû être faite depuis longtemps sur le Code pénal et d'autres lois qui ont une incidence directe ou indirecte sur les droits et intérêts des enfants. Le développement de l'infrastructure (lieux de détention pour les jeunes délinquants, écoles, services médicaux, etc.) est nécessaire d'urgence pour la mise en œuvre intégrale de la Convention. Là encore, le manque de ressources et de capacités

constitue un gros obstacle. La réforme de la législation sur la protection de l'enfance a débuté en janvier 2010.

7. Emploi

43. Le Ministère du travail et du développement des ressources humaines (MLHRD) souffre d'un manque aigu de capacités pour mettre en œuvre les conventions de l'Organisation internationale du Travail ratifiées par l'État. Le Ministère aurait besoin d'une assistance technique et financière pour appliquer les programmes relatifs à l'arbitrage, à la médiation, etc.

8. Difficultés de développement

- Manque de ressources financières et techniques
- Problèmes de ressources humaines
- Stock limité de ressources naturelles pour le développement
- Éloignement géographique des îles, qui gêne la prestation des services
- Accès limité et coûteux aux marchés internationaux
- Relations commerciales et diplomatiques limitées
- Aménagement du territoire limité par les superficies, les problèmes sociaux et la culture
- Pénuries graves de médicaments de qualité
- Pénuries de personnel médical qualifié et spécialisé – médecins et infirmiers
- Coût de la vie élevé à cause de la cherté des carburants et des produits alimentaires, de l'exiguïté du marché, etc.
- Possibilités d'emploi limitées.

B. Obstacles

Accès à la justice

44. Le principal obstacle à l'accès à la justice à Kiribati est la pénurie de ressources humaines et de capacités institutionnelles. L'aide du Gouvernement a permis de dispenser des services juridiques gratuits par l'intermédiaire du Bureau du People's Lawyer, mais celui-ci manque cruellement de personnel et de crédits. Une autre grande source de préoccupation pour le Gouvernement consiste à concilier l'accès de la population à la justice et le besoin en magistrats qualifiés et convenablement formés, surtout dans les îles périphériques éloignées. La plupart des magistrats de Kiribati sont des juges non professionnels, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas fait d'études de droit. Leur manque de compétence pour traiter des affaires complexes est un problème que le Gouvernement est vivement désireux de résoudre.

45. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de réformer la législation dans bien des domaines, mais le manque de capacités techniques est un gros obstacle. On peut citer des problèmes évidents tels que la désignation d'un People's Lawyer itinérant, le développement des infrastructures, le renforcement des capacités des magistrats non professionnels et l'assistance technique.

C. Réalisations

1. Effets des changements climatiques

46. La loi de 2007 sur l'environnement visait à remédier à certaines des conséquences immédiates ou à long terme des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. La loi est administrée par le Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement agricole (MELAD), qui s'occupe aussi des programmes nationaux de sensibilisation du public et des ONG à la question des changements climatiques. La promulgation, l'application et la mise en œuvre de la loi ont accéléré les activités visant à protéger l'environnement contre l'incidence des activités de développement et autres activités polluantes. Le Gouvernement de Kiribati a entrepris récemment des activités destinées à remédier d'urgence à la dégradation de l'environnement. En partenariat avec l'Union européenne qui en a assuré tout le financement, une initiative d'extraction minière en mer est en cours pour atténuer la pression exercée sur les ressources côtières et améliorer la stabilité des rivages, qui sont surexploités par les activités de construction. Le recyclage à titre onéreux des déchets de matières non biodégradables, particulièrement de bidons d'aluminium, de bouteilles et d'emballages métalliques, a eu pour effet de diminuer le flux de déchets, bien que la loi ne soit en application que depuis très peu de temps. La construction et la conception contrôlées de digues marines et la replantation de mangroves font partie des efforts déployés pour freiner l'érosion de la frange côtière. La surveillance de la montée du niveau de la mer est en bonne voie, en partenariat avec des donateurs bilatéraux et des organisations régionales. Kiribati a approuvé la création de sa première zone protégée, la zone des îles Phoenix, mais elle n'a pas encore promulgué de règlement relatif aux espèces protégées. L'élaboration de ce règlement est en cours et sera complétée par la désignation de portions de récif qui deviendront «protégées» aussi. Une opération de surveillance du respect de la loi sur l'environnement à Tarawa Sud et à Betio est en train de prendre de l'ampleur en vue d'améliorer l'application des textes.

47. Une documentation additionnelle sur la protection de l'environnement, y compris les plans opérationnels du Ministère, est disponible sur le site Web (www.environment@gov.ki).

2. Enfants

48. Le rapport de l'étude sur la famille est en cours d'achèvement (décembre 2009); il comprendra les résultats de l'enquête de l'OMS sur la violence à l'égard des femmes, notamment des statistiques sur l'incidence de la violence. Le projet comprend aussi une analyse de la situation des mauvais traitements infligés aux enfants. Le Conseil national de l'enfance est en train d'examiner la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant. L'UNICEF a contribué à la signature d'un mémorandum d'accord entre le Ministère de l'intérieur et des affaires sociales et le Ministère de la santé, accord qui garantit l'enregistrement de toutes les naissances. Un accord a été conclu récemment entre le Gouvernement et l'UNICEF en vue de réformer toute la législation relative aux enfants. Le projet est en cours et il fait intervenir du personnel du ministère public travaillant en coopération avec des consultants australiens.

3. Femmes

49. En 2008, une grande étude à l'échelle nationale sur la violence dans la famille a été lancée et effectuée par le Gouvernement. Le Gouvernement a entrepris cette étude à cause des préoccupations suscitées par le nombre croissant de cas signalés de violence contre les femmes et parce qu'il voulait faire le point sur la question et cerner l'étendue du problème. Un comité comprenant des ONG, l'AMAK et ses membres affiliés et des associations

religieuses ont contribué à l'étude. Les conclusions initiales de l'étude ont été annoncées par le Président de la République. Elles révèlent un niveau très élevé d'incidence de diverses formes de violence contre les femmes à Kiribati. Parmi les députés femmes, actuellement au nombre de trois, figure la Vice-Présidente. La diffusion des conclusions est en bonne voie. L'information sur la violence contre les femmes a été communiquée à différentes îles et collectivités, dont certaines ont pris des engagements et des décisions concernant les mesures proposées. Le MISA, la police, le ministère public et les ONG travaillent ensemble au sein d'une équipe de vulgarisation. Les services officiels collaborent et travaillent avec les ONG pour traiter la question. On fait appel à cet effet à des structures communautaires bien établies telles que l'Association des anciens. Le Gouvernement continue de travailler avec les partenaires régionaux et internationaux et le MISA a créé, en partenariat avec la SPC/RRRT, un poste de responsable chargé d'examiner la réforme législative sur la violence contre les femmes, dont le titulaire a été recruté.

50. La protection contre la discrimination fondée sur le sexe ou le genre n'est pas consacrée par la Constitution. Les amendements à la Constitution, par exemple au chapitre II, qui concerne les «droits et libertés», devront se faire en deux étapes. L'amendement proposé devra d'abord recueillir une majorité des deux tiers au cours d'un référendum de tous les électeurs inscrits, puis faire l'objet d'un autre vote à la majorité des deux tiers au Parlement.

51. Le Gouvernement reconnaît qu'il reste beaucoup à faire pour harmoniser le droit interne afin de le rendre conforme à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mais des mesures ont été prises pour amorcer le processus. On peut citer l'enquête nationale qui constituera le point de départ d'une réforme progressive, qu'il s'agisse de lois, de politique générale ou de programmes. En 2003, des amendements à la loi n° 5 sur les preuves a permis d'abroger la règle de la corroboration dans les poursuites contre les délits sexuels. Les amendements abrogeaient aussi l'admission du comportement sexuel antérieur dans la plupart des cas sauf si elle était utile pour conforter la crédibilité du témoignage des victimes. Les tribunaux ont pris des mesures pour réprimer la violence familiale, par exemple dans l'affaire *Toakarawa c. Le public* [2006] KICA 9; le tribunal a réaffirmé que les affaires de violence familiale «devaient être traitées comme des questions sérieuses d'intérêt public». Le premier rapport de l'État au titre de la Convention sera présenté dans le courant de l'année. Le Gouvernement s'est engagé à promouvoir la condition de la femme dans le plan de développement 2008-2011 en faisant ce qui suit:

- Développer et promouvoir l'importance de la contribution des femmes au développement socioéconomique;
- Sensibiliser le public aux questions liées au genre;
- Augmenter son aide aux services qui s'occupent des questions liées au genre.

4. Projet de plan national d'action visant à éliminer la violence fondée sur le genre à Kiribati

52. Le plan national d'action est le résultat de l'étude sur la violence contre les femmes menée en 2008. Le plan a été décidé immédiatement après l'annonce des résultats de l'étude. C'est le premier plan d'action qui ait jamais été créé sur la question à Kiribati. Il sera mis en œuvre entre 2010 et 2020. Ses recommandations principales portent sur la révision des lois, sur la rédaction d'une nouvelle législation relative à la violence contre les femmes (par exemple la loi relative au droit de la famille) et sur la formation des agents de police, du personnel des services de prévoyance sociale et des agents des services sociaux.

5. Liberté d'expression

53. La liberté d'expression est un droit garanti par la Constitution. La population est libre d'exprimer son opinion sur toute question concernant son bien-être. L'information, les nouvelles, des reportages, des documentaires et des fenêtres de dialogue sont largement accessibles dans l'Internet. Les principales Églises publient des hebdomadaires locaux comme *Te Mauri* de KPC; la société publique BPA de radiodiffusion et de presse exploite radio Kiribati, une station de radiodiffusion en MF/MA et le journal *Te Uekera*. Ces entreprises d'État sont parfois accusées par les députés de l'opposition d'être inféodées au Gouvernement. Pourtant la station de radio en modulation de fréquence New Air, station très écoutée par les jeunes, est exploitée par une entreprise privée, qui publie aussi un journal bihebdomadaire, intitulé *New Star*, qui est le plus vendu dans toutes les îles.

6. Améliorations du service de santé

54. Le Gouvernement continue d'approuver l'attribution de bourses plus nombreuses pour faire des études de médecine et d'infirmier à l'étranger, à Cuba et en Australie respectivement. On recrute chaque année davantage de médecins venus de l'extérieur. Dans le même temps, des partenariats conclus avec Taiwan et l'Australie ont permis d'augmenter le nombre de visites d'équipes médicales spécialisées de ces pays. Des médecins cubains exercent en permanence à Tarawa. L'Union européenne vient d'achever un projet visant à améliorer les installations et services médicaux, y compris l'installation de dispensaires dans toutes les îles périphériques de l'archipel de Kiribati. Le Ministère de la santé et des services médicaux (MHMS) a exposé clairement ses objectifs dans son plan stratégique 2008-2011. On peut citer aussi un projet de document d'orientation sur la survie des enfants, un projet de politique de la santé de la procréation et un projet de politique de santé publique.

7. Programmes en faveur de la jeunesse

55. Une politique nationale de la jeunesse pour la période 2010-2014 est en cours d'élaboration et sera terminée cette année. On a l'intention d'y mettre la dernière main en 2009. Ce sera la première fois que le pays disposera d'un tel document pour diriger les activités en faveur de la jeunesse. Les jeunes sont de plus en plus admis dans les organes de décision, ce qui a permis d'associer davantage de représentants des jeunes à l'élaboration du plan d'action de l'ONU. Les jeunes sont associés activement à des programmes de collaboration et de partenariat aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon régional. À l'échelon ministériel, le Plan stratégique du MISA traite des questions touchant la jeunesse et il prévoit une analyse de la situation des femmes, des adolescents et des enfants. Mais la plupart de ces programmes de développement n'ont pas trouvé de financement.

8. Système de déjudiciarisation et police de proximité

56. Le Service de la police de Kiribati (KPS) a créé une unité spéciale qui s'occupe des questions touchant la violence familiale et les questions connexes dans le cadre d'une police de proximité répondant à des normes professionnelles. Le plan stratégique 2008-2011 de la police et des prisons est fondé sur la loi de 2008 relative à la police et s'appuie sur les normes internes professionnelles de la police. La politique de déjudiciarisation vise la réinsertion des jeunes délinquants et structure toutes les activités répressives connexes. La déclaration de politique générale sur le partenariat avec la police de la Nouvelle-Zélande – PPDLP et avec l'Initiative régionale de police du Pacifique est un exemple remarquable de partenariat entre les polices de différentes nations. Dans le cadre de la mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, le KPS a fourni du personnel. Il a créé l'unité FASO qui s'occupe plus particulièrement de la violence familiale, de la violence contre les femmes et des questions touchant les enfants, et qui possède un registre

distinct où ces cas sont enregistrés. Le PPDLP dispense aussi une formation pour sensibiliser la police aux actes de violence contre les femmes. L'application du Code de déontologie de la police de 2004 et la mise en œuvre de la politique de non-renonciation sont de nouvelles initiatives qui sont largement acceptées.

9. Création d'un tribunal pour mineurs et système de déjudiciarisation

57. Il existe dans l'appareil judiciaire de Kiribati un tribunal pour mineurs qui permet d'appliquer un traitement distinct aux jeunes délinquants. Des ateliers et une formation relatifs à la justice pour mineurs à l'intention des magistrats et de la police sont une priorité. La réforme des études concernant la justice pour mineurs est appuyée par l'UNICEF, qui a lancé en 2008 une étude commune sur la maltraitance des enfants.

10. Élaboration d'une politique du handicap par le Gouvernement

58. Kiribati est en train de mettre la dernière main à sa politique nationale annexée à un plan d'action sur le handicap qui sera appliqué dans la période 2010-2013. Les travaux se sont achevés au mois d'août 2009 et le document sera publié au début de cette année. La même politique a été élaborée en réponse au besoin croissant de traiter les problèmes de handicap dans l'ensemble de la collectivité. Cette politique tentera de remplir les engagements pris par le Gouvernement à l'égard d'initiatives internationales et régionales concernant le Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacle et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique.

11. Réforme de l'enseignement

59. Le Ministère de l'éducation vient de procéder à l'examen du programme d'études et de perfectionnement des écoles normales de Kiribati, grâce à un financement émanant de donateurs. Le Gouvernement subventionne le coût des études, y compris les frais de transport des élèves. Le plan stratégique du secteur de l'enseignement a été inauguré en 2008 pour remédier à la dégradation de l'enseignement. Des consultations visant à améliorer le système des normes pédagogiques ainsi que des systèmes d'évaluation ont été menées à bien. Un projet de rapport sur les résultats a été soumis au Gouvernement et il est prévu de proposer des mesures pour relever les normes de qualité de l'enseignement.

60. Le Gouvernement a approuvé une augmentation annuelle du nombre de bourses pour les étudiants, ce qui s'est traduit par un accroissement des crédits budgétaires affectés à l'enseignement. Le MISA entretient un système de subventions pour les frais de scolarité, qui aide les enfants défavorisés, en particulier les orphelins et/ou les parents handicapés, à payer leurs frais de scolarité. La Directive sur la politique de l'enseignement de la Commission des bourses donne des instructions sur des thèmes de gouvernance concernant le régime des bourses, dans l'optique notamment du droit fondamental à l'éducation.

61. Plusieurs textes concernent la Déclaration de politique générale sur l'éducation de la petite enfance, y compris de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. Les documents importants sont les suivants: statistiques de l'enseignement 2006-2008 – résumé des statistiques de l'enseignement du Ministère de l'éducation; plan stratégique du secteur de l'éducation, c'est-à-dire résultats du Sommet national de Kiribati sur l'éducation et normes pédagogiques. Une consultation sur les normes d'évaluation s'est déroulée en mai 2009 comme suite au plan stratégique, financée par AusAid et NZAid.

12. Développement de l'agriculture/de l'élevage en partenariat avec Taiwan

62. Dans le cadre d'un accord de partenariat avec Taiwan, un accord bilatéral portant création de la Mission technique de Taiwan a été signé. Cet accord prévoit le transfert de

données d'expérience et de connaissances techniques et la promotion d'une coopération technique agricole. L'accord est révisé tous les quatre ans.

63. Avec les arrangements en cours, la Division de l'agriculture et de l'élevage a pu s'occuper de la production de masse de plants de plantes-racines et d'arbres fruitiers à distribuer, et la Mission technique de Taiwan complète cette action en approvisionnant le jardinage familial axé sur les légumes, la distribution de semences et une formation appropriée aux cultivateurs, en collaboration avec la Division.

64. Pour l'élevage, la Mission technique de Taiwan a un programme analogue à celui de la Division de l'agriculture et du bétail, qui encourage les agriculteurs à dépasser le stade de l'agriculture de subsistance pour se tourner progressivement vers l'agro-industrie. Les paysans reçoivent des porcelets à élever dans un certain délai, au terme duquel on vérifie s'ils sont assez compétents pour en faire un commerce. Ceux qui réussissent à élever les bêtes jusqu'à ce qu'elles atteignent le poids voulu reçoivent les porcelets gratuitement. L'élevage de la volaille se développe lentement et la plupart des paysans produisent des œufs.

13. Politique gouvernementale en matière de VIH/sida

65. Kiribati possède un plan stratégique 2005 (NSP 2005) relatif aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/sida. Ce plan s'appuie sur le principe du respect des droits pour toutes les personnes séropositives. Le NSP 2005 a été révisé et la version finale a été diffusée afin de recueillir les observations des parties prenantes locales et régionales.

66. Kiribati est fermement convaincue que tout un chacun, quel que soit son âge, son genre ou son statut, qu'il soit ou non séropositif, a le droit de vivre en paix et de bénéficier de la protection de valeurs exemptes de discrimination. La législation et l'action des pouvoirs publics sont conçues pour soutenir le NSP et les conventions pertinentes comme la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. À plus long terme, il s'agira d'éliminer totalement la stigmatisation ou la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du sida.

14. Accès à la justice

67. Des conseils juridiques gratuits sont dispensés à la population par les services du People's Lawyer. Celui-ci étend ses services aux procès en appel dans les îles périphériques, ce qui facilite l'accès à la justice. Il existe un nombre croissant de cabinets juridiques privés, surtout à Tarawa Sud. Le Gouvernement continue d'investir dans un enseignement juridique de qualité afin de mettre à la disposition du public davantage d'avocats.

68. La Haute Cour tient des audiences périodiques dans les îles périphériques mais la plupart des affaires de ces îles sont jugées à Tarawa Sud. La Cour d'appel se réunit une fois par an et toutes les affaires en appel sont jugées au cours de cette session.

15. Travail et emploi

69. Un plan stratégique du Ministère du travail et du développement des ressources humaines (MLHRD) est à l'état de projet. Le Ministère administre l'ordonnance de 1977 sur l'emploi et son règlement d'application. Un contrat écrit de travail est en cours d'élaboration en consultation avec le secteur privé. Des modifications apportées en 2008 ont incorporé dans la législation les meilleures pratiques préconisées par l'OIT, y compris dans ses conventions sur le travail des enfants telles que la Convention sur les pires formes de travail des enfants, la Convention sur l'âge minimum, la Convention sur l'égalité de rémunération et la Convention concernant la discrimination (emploi et profession).

70. Un projet de plan d'action national sur l'emploi des jeunes devrait être achevé en octobre 2009 sous l'égide de l'OIT. Le MLHRD a aussi mis au point en octobre 2009 un projet de programme sur le travail décent. La loi sur les syndicats et les organisations patronales, le Code des relations du travail (arbitrage et médiation) et le projet de loi OHSA sont tous en vigueur.

D. Priorités, engagements et initiatives nationaux principaux

1. Priorités nationales

71. Le Plan national de développement 2008-2011 définit six grands domaines d'action: 1) développement des ressources humaines, 2) croissance économique et lutte contre la pauvreté, 3) santé, 4) environnement, 5) gouvernance, 6) infrastructure. Ces domaines thématiques sont considérés comme universels et conformes aux centres d'intérêt et aux préoccupations de la population. L'action menée est fondée sur le principe des bonnes pratiques.

72. La vision du Plan de développement définit l'objectif à long terme du Gouvernement comme étant «une économie florissante pour le peuple de Kiribati». Les stratégies des ministères d'exécution sont alignées sur cette vision et reliées aux six grands domaines d'action.

2. Initiatives du Gouvernement

73. Le Gouvernement estime qu'il est important de créer le plus rapidement possible une commission nationale des droits de l'homme et un bureau des droits de l'homme. Kiribati estime aussi qu'il est nécessaire d'explorer d'urgence les moyens pratiques de protéger les droits fondamentaux de ses citoyens contre l'impact des changements climatiques et des activités humaines. Pour compléter cette action, le Gouvernement soutient l'initiative du Forum des îles du Pacifique en vue d'explorer la possibilité d'établir un mécanisme régional de défense des droits de l'homme.

3. Demandes

74. Kiribati doit faire face aux effets néfastes des changements climatiques, au manque de capacités, à la pénurie de ressources financières et à la médiocrité de l'infrastructure. Ces handicaps et une foule de désavantages naturels créent des vulnérabilités socioéconomiques très importantes. C'est une véritable gageure d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan du Pacifique concernant les PMA et les PEIP, ainsi que les objectifs du Plan national de développement 2008-2011. Toutes ces faiblesses vont freiner tout particulièrement l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

75. Le Gouvernement de Kiribati demande à la communauté internationale de bien vouloir envisager de lui fournir:

a) Une assistance technique et une aide financière pour étoffer la capacité des praticiens locaux du droit et de la médecine et de la police locale, en vue de renforcer la compétence de ces professions et institutions, à court terme et à moyen terme;

b) Une assistance technique et financière pour améliorer la sensibilisation du public et les rapports sur les droits de l'homme par des programmes d'éducation communautaire et des activités de sensibilisation;

c) Une assistance technique et une aide financière pour améliorer l'aptitude de la police à faire connaître et appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres conventions internationales;

d) Une aide technique et financière dans les domaines où la communauté internationale constate qu'il est nécessaire d'améliorer la situation des droits de l'homme à Kiribati;

e) Une aide financière en vue d'une participation complète et en temps voulu à des activités ou conférences régionales et internationales, y compris à des stages de formation et à des études relatifs aux effets des changements climatiques et aux problèmes liés à la montée du niveau de la mer.

4. Remerciements

76. Le Gouvernement de Kiribati est responsable du financement de la délégation de l'État de Kiribati. Le Ministère de l'intérieur et des affaires sociales apprécie l'assistance technique apportée par la RRRT/SPC et le bureau régional du HCDH à Suva. Ces institutions ont fourni des conseils et une aide pour l'atelier de formation, ont partagé et transféré des données d'expérience et des connaissances spécialisées pour la rédaction de ce premier rapport de l'EPU. La RRRT/SPC fournira et financera les services d'experts techniques qui aideront l'équipe de Kiribati en prévision de la présentation du rapport à Genève.
